

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables. N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

Exigences

- Elle doit avoir 1 étage maximum;
- Un maximum de 2 remises est autorisé par terrain pour autant que la superficie totale des 2 remises ne dépasse pas la superficie maximale autorisée;
- La hauteur totale maximale est fixée à 4,5 m mesurée du faite du toit au sol, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal;
- Un maximum de 3 matériaux de revêtement extérieur est autorisé.

Normes d'implantation minimales

- La remise doit se trouver en cour latérale, en cour arrière ou en cour avant secondaire;
- Elle doit être à une distance minimale de 0,5 m de toute ligne de terrain ou, s'il y a ouverture, à 1,5 m des lignes de lot;
- En cour avant secondaire, elle doit être à au moins 3,0 m de la ligne avant et elle doit être isolée visuellement de la voie de circulation par une haie et/ou une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m;
- Les débords de toit et les gouttières doivent se trouver à au moins 0,5 m de toute ligne de terrain;
- Elle doit être à une distance minimale de 2,0 m des autres bâtiments accessoires et du bâtiment principal;
- Elle doit être à une distance minimale de 1,0 m d'une piscine et de ses accessoires.

Superficie maximale du bâtiment *

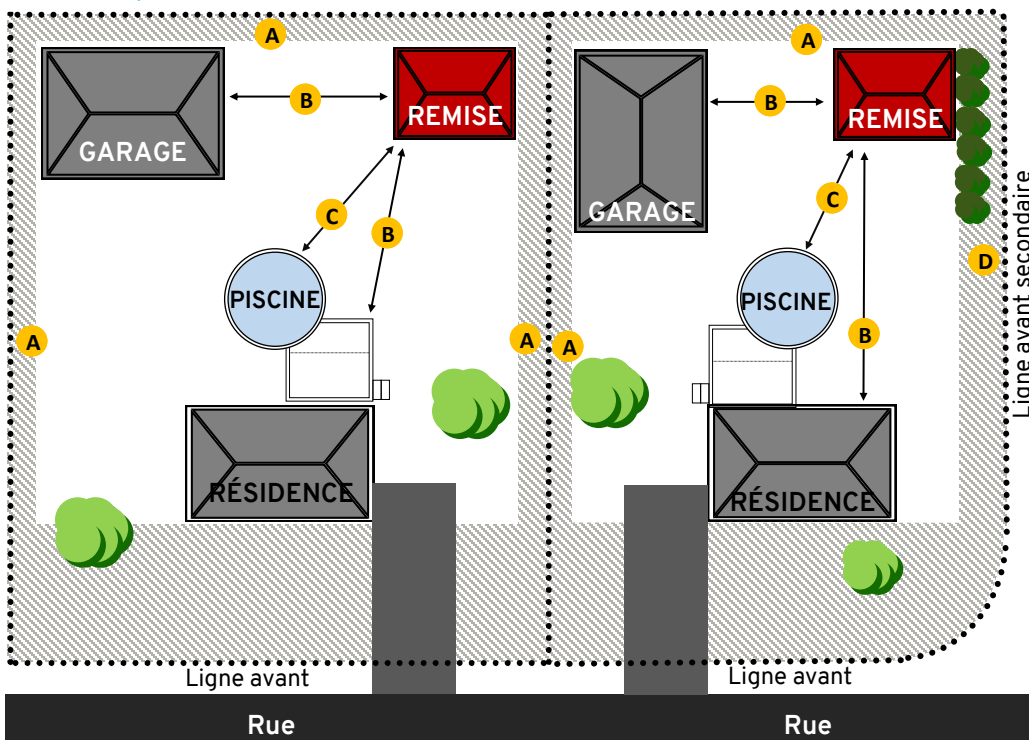
- Terrain de 1 499,99 m² et moins : 20,0 m²
- Terrain de 1 500,99 m² à 2 999,99 m² : 35,0 m²
- Terrain de 3 000,0 m² et plus : 45,0 m²
- Plex : 7,5 m² par logement

Les documents suivants sont requis pour la demande de permis :

PERMIS OBLIGATOIRE

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Coût des travaux;
- Nom de l'entrepreneur;
- Date de début et de fin prévue des travaux.

Plan croquis



Légende

- A 0,5 m min. (ou 1,5 m si porte et/ou fenêtre)
- B 2,0 m min.
- C 1,0 m min.
- D 3,0 m min, si isolé visuellement de la rue
- ▨ Localisation non-autorisée
- - - Ligne de lot

* Des dispositions particulières s'appliquent en zone agricole et dans certaines zones municipales.